

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 25 mai 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance du 14 mai 2012

2012 DASES 288 G Subventions et avenants aux conventions à neuf associations afin de soutenir les actions de prévention des conduites à risque en proximité.

M. Jean-Marie LE GUEN, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le projet de délibération, en date du 30 avril 2012, par lequel M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, lui propose d'attribuer à chacune des neuf associations une subvention de fonctionnement au titre de 2012 dans le cadre de conventions pour quatre d'entre elles, et d'un avenant aux conventions précédemment signées pour quatre autres ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Marie LE GUEN, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, est autorisé à signer un avenant n° 2 à la convention du 2 novembre 2010, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'Association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie (astre D00039) (simpa 87241) (Dossier 2012-04806) dont le siège social est situé au 20, rue Saint Fiacre (2e) pour son comité parisien (ANPAA 75) sis au 54, rue de Clignancourt (18e), fixant à 25.000 euros le montant de la subvention attribuée à cette association au titre de l'exercice 2012.

Article 2 : M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général est autorisé à signer un avenant n° 1 à la convention pluriannuelle du 18 juillet 2011, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'Association de Recherche Européenne pour la Médecine et l'Informatique InterActive (AREMEDIA) (astre X03146) (simpa 15286) (dossier 2012-04899) dont le siège social situé au 113 rue du Faubourg du Temple (10e), fixant à 70.000 euros le montant de la subvention attribuée à cette association au titre de l'exercice 2012.

Article 3 : M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, est autorisé à signer une convention annuelle, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association AURORE pour son service Itinérances (astre D00606) (simpa 2541) (dossier 2012-05241), dont le siège social est situé au 1-3, rue Emmanuel Chauvrière (15e), fixant à 10.000 euros le montant de la subvention à cette association au titre de l'exercice 2012.

Article 4 : M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général est autorisé à signer une convention annuelle avec l'association "Charonne" dont le siège social est au 104-106, rue Oberkampf (11e) (astre D03133) (simpa 16992) (Dossier 2012-02898), fixant à 15.000 euros le montant de la subvention attribuée à cette association au titre de l'exercice 2012.

Article 5 : Une subvention est attribuée à l'association "Jeunesse de Saint-Vincent-de-Paul" (astre D06548) (simpa 12365) (dossier 2012-01502), dont le siège social est au 12, rue Bossuet (10e) d'un montant de 3.500 euros au titre de l'exercice 2012.

Article 6 : M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, est autorisé à signer l'avenant n° 2 à la convention pluriannuelle du 2 novembre 2010, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association "La Corde RAIDE" (astre D05701) (simpa 12285) (dossier 2012-04843) dont le siège social est au 6, place Rutebeuf (12e), fixant à 42.000 euros le montant de la subvention à cette association au titre de l'exercice 2012.

Article 7 : M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, est autorisé à signer une convention annuelle, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association "La Clepsydre" dont le siège social est au 68, rue Armand Carrel (19e) (simpa 16028) (astre D09625) (dossier n° 2012-05272), fixant à 10.000 euros le montant de la subvention à cette association au titre de l'exercice 2012.

Article 8 : M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, est autorisé à signer un avenant n° 1 à la convention pluriannuelle du 18 juillet 2011, dont le texte est joint à la présente délibération, avec la Mutualité Fonction publique Action Santé Social dont le siège social est situé au 62, Jeanne d'Arc (13e) pour son centre "Emergence Espace Tolbiac" (astre D09171) (simpa 41321) sis 6, rue de Richemont (13e), fixant à 45.000 euros le montant de la subvention à cette association au titre de l'exercice 2012.

Article 9 : M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, est autorisé à signer une convention pluriannuelle dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association "Prévention et Soins des Addictions" dont le siège social est au 102 C, rue Amelot (11e) pour son centre de soins "Confluences" (astre D09272) (simpa 20803) (Dossier 2012-00924), situé 6, rue de la Fontaine à Mulard (13e), fixant à 30.000 euros le montant de la subvention attribuée à cet organisme au titre de l'exercice 2012.

Article 10 : Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 65, rubrique 426, nature 6574, ligne DF34003, du budget de fonctionnement départemental 2012 et des exercices ultérieurs sous réserve de la décision de financement.